

Au Grand
Sausin. Monsieur;

N. 334
A Paris le 27. May 1664.

Depuis ma dernière du 9^e de ce Mois j'ay eue
les vobres du 7. 11. et 14^e d'argens successivement
des plaintes que vous avez ~~envoyé~~ ^{présentées} à M. de
Bézou, ^{lequel est} ^{à tout le monde} ~~lequel est~~ ^{quelqu'un}, comme vous,
personnage d'autant d'intégrité que de jugement
pourquoy M. de Bézou m'assure
que on ne doit ^{rien} attendre de lui qui ne soit conforme
à toute raison et justice, ^{qui fait} ~~et~~ que d'ordinaire ses
rapports sont fort considérés. Il y a 3 jours
qu'ils n'ont point encore arrivés, mais il
avoit écrit à M. de Lionne qu'ils alloient les
envoyer au premier jour. Après que nous ^{avons} ~~avons~~
~~vu~~ s'il y a de la Justice en France. Le Roy
au moins y est tout porté et m'a fait le bonheur
de m'en assurer beaucoup de sa bouche.

Il vous importe peu, combien j'estime le procédé
que vous avez eue en cette occurrence: mais
je ne dois pas vous cacher ^{le jugement qu'en fait} ~~quelque~~ S. A. Mad.
Voici en termes ce qu'elle m'a fait le bonheur
de m'en dire du 22^e.

J'ay été fort aise de voir les dernières
depeches d'orange, et de quelle façon nos
gens y ont fait et présenté leurs plaintes
à M. l'Intendant de Bézou, et trouve qu'ils
y ont fort sagement et prudemment procédé.
Il faudra en attendre la suite et le fruit,
et suis bien de v. opinion, qu'il ne faut
plus attendre de justice en France, si on ne
nous la fait en cette occasion.

Après cela je ne puis ~~pas~~ ^{me veulx pas} qu'il ~~ne~~ la peine
de s'arrêter à ce que d'autres en peuvent causer

à crâcher. Il n'y a que de servir un maître
sans autre réflexion que de ne faire tort
à personne, en s'acquittant de ce devoir, c'est de
quoy ni espérance, ni crainte ne m'ont jamais
débourné, dans une vocation subiecte à la nécessité
d'obliger et de débobliger beaucoup de gens.

Il y en a de ceux vous qui se plaignent de ce
que mes premières aduis de la Commission de
M. de Brizon ne leur ont été communiqués
~~trop~~ tard pour avoir loisir de bien préparer
tout ce qu'il faut pour son arrivée, en quoy je voudrois
bien que vous eussiez moins hérité, quoy que
véritablement il a été produit assez d'ordres,
pécuniés à Dieu ne veuga il lez, et à ce brave Dieu,
qui de sa nature naturelle la violence. Pour la
déboblissance qui l'a tant accompagnée en tout
ce que vous avez souffert, et qui a paru avec
tant d'outrageance après le départ de M. de
Brizon et les ordres qu'il vous avoit laissés
je ne me suis pas contenté de l'écarter ou
je débouis, Brief, après nous être acquittés
de nos devoirs, il nous reste d'attendre en
patience ce qu'il plaira à Dieu d'inspirer
à ceux qui ont de nous le moyen de nous
guérir ^{d'un mal} de toutes nos incommodités.

Vous ferez bien de parler légèrement aux
seigneurs pour l'insolence de la Monnoye.
Le total somme de mon compte, et selon mes ordres,
des paiements ^{d'appoints} qui sont reçus. Si M. de
B. regard se départ, comme vous dites, de la Commission
des 200. livres, il faudra aussi que ce bagage
tombe immédiatement dans la bourse de S. A.

N'est-ce que ce qui
concerne le Dieu
le plus direct
et

Je ne suis ce que certains sa voy. Mais j'
crois qu'il sera bon qu'on en dispose avec communication
de S. A. Madame, de qui j'^{lui} même, s'il me
viendrait, ne devrait ^{point} être marié, suivant les
lois que j'^{ai} lui ai souvent dites et fait dire.

Vous ne vous en êtes pas souvenue de m'écouter
de vos frères monjés. Il sera nécessaire qu'on
les vienne, et reçoive aussi. Je suis j'.

Faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the page.

